



Date de dépôt : 12 mars 2025

Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite de Djawed Sangdel : Quel est le montant que devrait rembourser chaque étudiant en cas d'application de la proposition du PLR sur la formation universitaire ?

En date du 24 janvier 2025, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite ordinaire qui a la teneur suivante :

Dans une récente prise de position, les Jeunes libéraux-radicaux réclament que les personnes qui suivent une formation universitaire en remboursent les frais plus tard.

Comme expliqué dans la presse qui s'en est fait l'écho¹, ce modèle est des plus injustes socialement car seuls les Suisses qui auraient un revenu insuffisant pour payer des impôts importants devraient rembourser leurs frais d'études. A l'inverse, ceux qui ont un salaire élevé sont, à l'inverse, « rentables », puisqu'ils contribuent davantage via l'impôt à financer le système de formation. Paradoxalement, un think tank libéral comme Avenir Suisse, qui milite aussi pour un remboursement des études, avait émis de gros doutes, car ce modèle « bafoue le principe de l'imposition selon la capacité économique » et poserait ainsi des problèmes juridiques.

Mes questions sont les suivantes :

- 1. Quelle est la position du Conseil d'Etat sur cette proposition ?**
- 2. Quelle est la position de la magistrate chargée du DIP ?**

¹ <https://www.tdg.ch/les-jeunes-liberaux-radicaux-pour-le-remboursement-des-etudes-441311716169>

3. *Quel est le coût moyen d'une formation à l'Université de Genève et dans les différentes HES (chiffres ventilés par faculté/formation si possible svp) ?*
4. *Quel serait le montant que devrait rembourser chaque étudiant en cas d'application de la proposition du PLR ?*

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

En préambule à sa réponse à la présente question écrite ordinaire, le Conseil d'Etat rappelle qu'il n'a pas pour habitude de prendre position concernant des sujets qui émanent de partis politiques, hors des cadres définis par les dispositifs légaux cantonaux ou émanant de l'Exécutif ou du Parlement genevois ou fédéral.

Le Conseil d'Etat n'a, par ailleurs, pas pour mission de se charger d'une analyse ou d'une simulation portant sur des réflexions internes à un parti politique suisse et dont les contours ne sont, à ce jour, pas clairement définis.

A toutes fins utiles, il relève que le calcul des coûts relatifs aux prestations d'enseignement et de formation de base de l'Université de Genève (UNIGE) et de la Haute école spécialisée de Suisse occidentale – Genève (HES-SO Genève) (bachelor et master) est réalisé par l'Office fédéral de la statistique (OFS) et sert de référence :

- les données concernant l'UNIGE sont disponibles par domaine d'enseignement sur le site de l'OFS sous :
<https://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/statistiques/education-science/finances-systeme/hautes-ecoles.assetdetail.33046739.html>
- les données concernant la HES-SO dans son ensemble sont disponibles par filière de formation sur le site de l'OFS sous :
<https://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/statistiques/education-science/finances-systeme/hautes-ecoles/specialisees.assetdetail.34647190.html>

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Michèle RIGHETTI-EL ZAYADI

La présidente :
Nathalie FONTANET